

La présente décision
affichée le 7 juin 2019
et transmise au représentant de l'État
le 6 juin 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

Présents : (25)

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe
MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER,
Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE,
Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

Absents : (29)

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-
Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre
LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON,
Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT,
Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry
BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

Personnes ayant donné pouvoir : (5)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : 30 (45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Le compte administratif 2018 présente les résultats consolidés suivants : (budget principal + budget annexe THD):

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2018	4 598 972,99	1 152 073,23
Recettes 2018	2 548 441,84	2 541 632,15
Résultat de l'exercice 2018	-2 050 531,15	1 389 558,92
Résultat 2017 reporté	15 448 232,63	0,00
Résultat de clôture 2018	13 397 701,48	1 389 558,92
	14 787 260,40	

1) Budget principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2018	1 035 206,04	736 538,99
Recettes 2018	5 023,84	1 663 074,83
Résultat de l'exercice 2018	-1 030 182,20	926 535,84
Résultat 2017 reporté	2 542 946,04	0,00
Résultat de clôture 2018	1 512 763,84	926 535,84
	2 439 299,68	

Le résultat 2018 de la section de fonctionnement est de 926 535,84 €. Il s'explique principalement par la non consommation des crédits d'études (181 000 €), de charges de personnel (284 000 € l'ensemble des postes n'étant pas pourvu sur 2018), le non versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe THD (371 000 €), les dépenses liées aux équipements mis à disposition du délégataire en octobre (prévues en année pleine au BP 2018) à hauteur de 77 000 €.

Aucune dépense et recette d'investissement 2018 n'a fait l'objet de restes à réaliser.

Il est proposé de confirmer la reprise des résultats votée au BP 2019 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 1 512 763,84 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 926 535,84 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

2) Budget annexe

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2018	3 563 766,95	415 534,24
Recettes 2018	2 543 418,00	878 557,32
Résultat de l'exercice 2018	-1 020 348,95	463 023,08
Résultat 2017 reporté	12 905 286,59	0,00
Résultat de clôture 2018	11 884 937,64	463 023,08
	12 347 960,72	

Le résultat de fonctionnement 2018 est de 463 023,08 €. Il s'explique essentiellement par les opérations d'ordre (solde des opérations d'ordre en fonctionnement 2018 : 421 727 €).

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2019 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 11 884 937,64 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 463 023,08 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Le Conseil syndical se prononce favorablement sur les propositions d'affectation du résultat 2018 au budget 2019 sur le budget principal et le budget annexe Très Haut Débit.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.